



Synthèse des dispositifs du plan de relance - AG du 19 mars - Intervention Yoan Blais - Sous-Préfet chargé du développement économique et de l'emploi

Fonds de solidarité

Le décret n°2021-256 du 9 mars 2021 prolonge le Fonds en février 2021, avec quelques aménagements :

- La date limite de dépôt du formulaire pour les pertes du mois de **février 2021** est le **30 avril 2021**. Ce formulaire concerne les entreprises ayant débuté leur activité avant le **31 octobre 2020**.
- Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes des entreprises est mise en place. Le dispositif sera opérationnel à partir du **31 mars 2021**. **Les demandes pourront être effectuées pour les mois de janvier et février 2021**.

Le Plan « 1 jeune, 1 solution »

Des aides à destination des employeurs:

- **Une compensation de charges de 4 000 €** pour les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois.
- **Une aide exceptionnelle de 5 000 €** pour le recrutement d'un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 18 ans et **de 8 000 €** si celui-ci a plus de 18 ans.
- Prolongation de l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ) **jusqu'au 31 mai 2021** dans la limite de 1,6 SMIC ;
- Prolongation à l'identique **jusqu'au 31 décembre 2021** de l'aide exceptionnelle pour l'alternance, allant de 5 000 euros pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans à 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans. <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Le développement des « Fabriques de territoires »

Des tiers-lieux structurants pour l'activité locale :

- **L'AMI « Fabriques de territoires »** finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus.
- Les porteurs de projet peuvent être des entreprises, des associations ou encore les collectivités territoriales et leurs groupements

L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021.

30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle de l'AMI. Les prochaines date de relève sont le **30 mars 2021**, 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et le 30 décembre 2021.

Compétitivité et soutien à l'industrie

Des dispositifs toujours mobilisables au travers du Fonds de soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie.

Le volet national :

- **Les projets ciblés sont des projets d'investissement, de renforcement d'unités de production ou encore de relocalisation d'activités.**
- Les prochaines dates de relève sont prévues les 31 mars et **1er juin 2021**, date de clôture de l'AAP (appel à projets).

Le volet territorial :

- L'AAP est ouvert depuis septembre 2020. La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau **jusqu'à épuisement des fonds.**

→ Fort de son succès, « **L'Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur** » devra être réactivé à compter de mai 2021.



Le soutien à la décarbonisation industrielle

Le Fonds « Décarbonation de l'industrie » :

L'appel à projets (DECARB IND) porte sur la **décarbonation des procédés et des utilités**

- Cet AAP vise les projet d'investissement de plus de **3 M €**
- Deux dates de clôture sont prévues : **le 17 mai 2021** et **le 14 octobre 2021**

Le Fonds « Chaleur biomasse »

L'appel à projets (BCIAT) concernant la **production de chaleur biomasse**, avec l'option d'une aide au fonctionnement si nécessaire. Deux dates de clôture sont prévues **le 17 mai 2021** et **le 14 octobre 2021**.

L'appel à projets (ENERGIE CSR) concernant la **production de la chaleur à partir de Combustibles Solides de Récupération**, est ouvert jusqu'au 14 octobre 2021.

L'appui au développement des Territoires d'industrie

L'appel à propositions « Sites industriels clés en main » :

Un **site industriel clés en main** est un site pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques, et pour lequel les procédures relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement ont été anticipées.

- **Ces sites d'au moins 1 hectare** peuvent recevoir des activités industrielles ou logistique relevant, sauf exception, de la réglementation ICPE.
- Les zones sélectionnées (terrains nus ou bâtis) proposent **une disponibilité immédiate** à la vente ou à la location.
- Ces propositions peuvent émaner des acteurs publics et privés du territoire, en particulier dans les Territoires d'Industrie.
- . Pour cette seconde session, la date de clôture est **le 31 mars 2021**.

L'offre de la Banque des territoires

La Banque des Territoires investit dans la production d'énergie renouvelable et locale pour l'industrie :

- Investissement dans **des projets d'énergie renouvelables**, qui concernent aussi bien les installations photovoltaïques, l'éolien terrestre, hydraulique, que l'éolien en mer.
- Développement de projets territoriaux de production, stockage ou distribution d'énergie comme une **station d'avitaillement hydrogène**, des infrastructures de **production d'hydrogène** vert multi-usage.
- Développement de **projets d'écologie industrielle** : alimentation en énergie propre, boucle énergétiques locales (récupération de chaleur, méthanisation), etc

Pour rester informé sur le Plan de relance :

► Toutes les actualités:

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actualites/France-Relance-dans-les-Hauts-de-Seine>

► **Un contact** : pref-relance@hauts-de-seine.gouv.fr